

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 juillet 2025 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse suppléante Stéphanie Felx, Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse suppléante Stéphanie Felx.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Pascal Cloutier, greffier adjoint qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E) :

Madame Lise Michaud mairesse

2025-07-389 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-07-390 RENONCIATION - PRIVILÈGE RELATIF AU LITIGE.

CONSIDÉRANT que, le 17 janvier 2023, le Conseil municipal de la Ville de Mercier a adopté une résolution procédant à la destitution de M. Steeve Boutin de ses fonctions de directeur du Service de police de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que, le 17 février 2023, M. Steeve Boutin a porté en appel devant la Cour du Québec sa destitution du poste de directeur du Service de police de la Ville de Mercier dans le dossier C.Q. 505-80-009498-239;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la Ville de Mercier, une enquête indépendante au sujet de M. Steeve Boutin a été effectuée par la firme Relais Expert-Conseil au cours de l'été 2022;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette enquête, des employés de la Ville de Mercier ont fait des déclarations à l'enquêteur Me Hubert Côté;

CONSIDÉRANT que plusieurs déclarants ont été assignés comme témoins par M. Steeve Boutin ou par la Ville de Mercier dans le cadre du procès à venir devant la Cour du Québec portant sur la destitution de M. Steeve Boutin;

CONSIDÉRANT qu'en vue du procès, afin de favoriser un débat loyal, la Ville de Mercier souhaite notamment communiquer à chacun des témoins leur déclaration effectuée auprès de Me Hubert Côté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier souhaite aussi transmettre ces déclarations à M. Steeve Boutin;

CONSIDÉRANT que, le 21 décembre 2023, la Cour du Québec a statué que le rapport d'enquête préparé par Me Hubert Côté de Relais Expert-Conseil est couvert par le privilège relatif au litige, sans statuer si ce privilège couvrirait aussi les déclarations évoquées ci-haut récoltées par l'enquêteur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil renonce au privilège relatif au litige qui couvre les déclarations recueillies lors de l'enquête de Relais Expert-Conseil effectuées par les témoins annoncés dans le cadre du procès devant la Cour du Québec;
- QUE cette renonciation entre en vigueur à compter du 15 juillet 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-07-391 MANDAT DE REPRÉSENTATION. DOSSIER 760-17-007278-255 DE LA COUR SUPÉRIEURE.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme Me Pascal Cloutier à titre de procureur afin de représenter la Ville de Mercier dans le dossier 760-17-007278-255 de la Cour supérieure du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-07-392 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2025-TP-30.40 - RESURFACAGE DE LA RUE DES SAPINS.

CONSIDÉRANT que le 18 juin 2025, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour le resurfacement de la rue des Sapins;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 10 juillet 2025, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que sept soumissions ont été reçues soit :

- Groupe Baillargeon MSA :	271 078.50 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Pavages Céka inc. :	334 696.66 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Pavages Ultra inc. :	352 891.72 \$ à l'exclusion des taxes
- Ali Excavation inc. :	367 287.65 \$ à l'exclusion des taxes
- Pavages Métropolitain inc. :	373 006.92 \$ à l'exclusion des taxes
- Excavation Jonda inc. :	443 278.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Pavage Axion inc. :	472 303.47 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TP-30.40 pour le resurfacement de la rue des Sapins à la société MSA Infrastructures inc., sur la base des prix unitaires de sa soumission pour un montant de 246 435.00 \$ à l'exclusion des taxes en plus d'une contingence de 24 643.50 \$ à l'exclusion des taxes, pour un montant total de 271 078.50 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée par le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-07-393 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2025-TP-30.50 - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - RESURFAÇAGE DE LA RUE DES SAPINS.

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat 2025-TP-30.40 pour la réalisation des travaux de resurfaçage de la rue des Sapins prévu le 15 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la présence d'un laboratoire est requise durant les travaux afin d'assurer la qualité des matériaux utilisés;

CONSIDÉRANT que le 26 juin 2025, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour le contrôle qualitatif des matériaux - resurfaçage de la rue des Sapins;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 10 juillet 2025, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été reçue soit :

- Groupe ABS inc. : 6 926.48 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TP-30.50 pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le resurfaçage de la rue des Sapins à la société Groupe ABS inc., sur la base des prix unitaires de sa soumission pour un montant de 6 296.80 \$ à l'exclusion des taxes, en plus d'une contingence de 629.68 \$ à l'exclusion des taxes, pour un montant total de 6 926.48 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée par le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-07-394 NOMINATION. CHEF DE DIVISION - ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES.

CONSIDÉRANT la création du poste de chef de division - Environnement et changements climatiques le 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne et à l'externe du 11 au 25 juin 2025 pour le poste;

CONSIDÉRANT que 28 candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT que cinq candidats ont été rencontrés pour une première entrevue;

CONSIDÉRANT que deux candidats ont été rencontrés pour une seconde entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des Ressources humaines et de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Annie Parent au poste de chef de division - Environnement et changements climatiques;
- QUE la nomination soit effective le ou vers le 11 août 2025;

- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail et à la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire, sous la classe E1, échelon 11.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-07-395 NOMINATION - SERGENT DÉTECTIVE.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de sergent détective à la direction du service de police de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne et l'externe du 20 mai au 10 juin 2025 pour le poste, tel que l'exige la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'une candidature a été reçue de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT que le candidat a été rencontré en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Ressources humaines et de la direction du service de police de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Michel Tremblay au poste de sergent détective à la direction du service de police de la Ville de Mercier, sous réserve de la réussite de l'enquête administrative;
- QUE la nomination soit effective à compter du ou vers le 20 juillet 2025;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Mercier (classe sergent détective).

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-07-396 ADOPTION. RÈGLEMENT 2016-940-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 8 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2016-940-10 modifiant le règlement de délégation du pouvoir de dépenser.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-07-397 AJOUT AU CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2024-44-TP - TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE SAINTE-PHILOMÈNE EN CENTRE COMMUNAUTAIRE - RENFORCEMENT DE LA DALLE AU-DESSUS DE LA SALLE MÉCANIQUE.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié sur SEAO le 24 octobre 2024 pour la transformation de l'Église Sainte-Philomène en centre communautaire;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 28 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la réception de 7 soumissions;

CONSIDÉRANT les travaux en cours;

CONSIDÉRANT tous les percements existants et les nouveaux reliés aux travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise les travaux liés au renforcement de la dalle de la salle mécanique pour une valeur de 41 120.14 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le poste relatif au projet de l'aménagement de l'église (LOISIRS22011).

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-07-398 AJOUT AU CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2024-44-TP - TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE SAINTE-PHILOMÈNE EN CENTRE COMMUNAUTAIRE - RENFORCEMENT DES FERMES DE TOIT.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié sur SEAO le 24 octobre 2024 pour la transformation de l'Église Sainte-Philomène en centre communautaire;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 28 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la réception de 7 soumissions;

CONSIDÉRANT les travaux en cours;

CONSIDÉRANT les incendies au bâtiment;

CONSIDÉRANT le nettoyage effectué par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT les recommandations des professionnels;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise les travaux liés au renforcement des fermes de toit pour une valeur de 37 336.25 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le poste relatif au projet de l'aménagement de l'église (LOISIRS22011).

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-07-399 AJOUT AU CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2024-44-TP - TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE SAINTE-PHILOMÈNE EN CENTRE COMMUNAUTAIRE - NOUVELLE GÉNÉRATRICE.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié sur SEAO le 24 octobre 2024 pour la transformation de l'Église Sainte-Philomène en centre communautaire;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 28 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la réception de 7 soumissions;

CONSIDÉRANT les travaux en cours;

CONSIDÉRANT d'éviter les problématiques liées aux pannes d'électricité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise les travaux liés à l'ajout d'une nouvelle génératrice au nouveau centre culturel pour une valeur de 79 212.26 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée par le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-07-400 TRIPLEX RUE LALONDE.

CONSIDÉRANT le protocole relativement à la construction de 7 triplex à l'extrémité est de la rue Lalonde, adopté en 2022;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite s'assurer de la qualité de l'implantation des 7 bâtiments projetés, et également, de la qualité des aménagements extérieurs;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé un plan réalisé par un arpenteur-géomètre, afin d'identifier précisément l'implantation des triplex projetés, et également, en ce qui concerne les aménagements extérieurs;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation des arpenteurs-géomètres Bérard et Tremblay, dossier 44950, minute 1 637, réalisé par Jérôme Sirois-Charron, arpenteur-géomètre, en date du 29 mai 2025, permet d'analyser l'ensemble de ce projet résidentiel;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre indique, pour chaque lot, l'implantation du triplex projeté, la localisation des cases de stationnement requises, ainsi que l'aménagement de trottoirs;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation s'inscrit en conformité avec les règlements d'urbanisme de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'analyse par le service d'urbanisme, permis et certificat, notamment par la présentation d'un document d'analyse du projet, en date du 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les triplex projetés au 100, 102, 104 et au 110, 112 et 114 de la rue Lalonde, ces deux triplex ont fait l'objet d'une recommandation favorable, du CCU, en ce qui concerne les caractéristiques architecturales, au mois de mars 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil appuie l'implantation des 7 triplex projetés (voir document en annexe), à la condition du respect de la proposition d'implantation et des aménagements extérieurs (stationnement et trottoir), présenté dans le document envoyé à monsieur René Chalifoux par monsieur Yves Deshaies le 14 juillet 2025 ayant pour objet *Dossier triplex Lalonde avec document joint Document final 14-07-2025.pdf* à la page 4 de ce document;
- QUE ce Conseil mentionne clairement qu'en ce qui concerne les autres triplex, ils devront d'une part, faire l'objet du règlement relatif aux PIIA, et d'autre part, l'implantation et les aménagements extérieurs doivent respecter le plan d'implantation présenté dans le document envoyé à monsieur René Chalifoux par monsieur Yves Deshaies le 14 juillet 2025 ayant pour objet *Dossier triplex Lalonde avec document joint Document final 14-07-2025.pdf* à la page 4 de ce document.

ADOPTÉE à l'unanimité

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

N/A

PÉRIODE DE QUESTIONS

N/A

2025-07-401 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- DE clore la séance à 18 h 08.

ADOPTÉE à l'unanimité